

« La mise en place du parcours d'éducation artistique a pour ambition **un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture** dans le respect de la liberté et des initiatives des acteurs concernés. [...] Ce parcours contribue pleinement à **la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune** par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt à **tisser un lien social fondé sur une culture commune.** »

Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3-5-2013

**L'ÉCOLE AU CŒUR D'UNE MISSION PARTAGÉE
ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉDUCATION EN SEINE-SAINT-DENIS**

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève de la maternelle au lycée

FONDEMENTS ET APPUIS

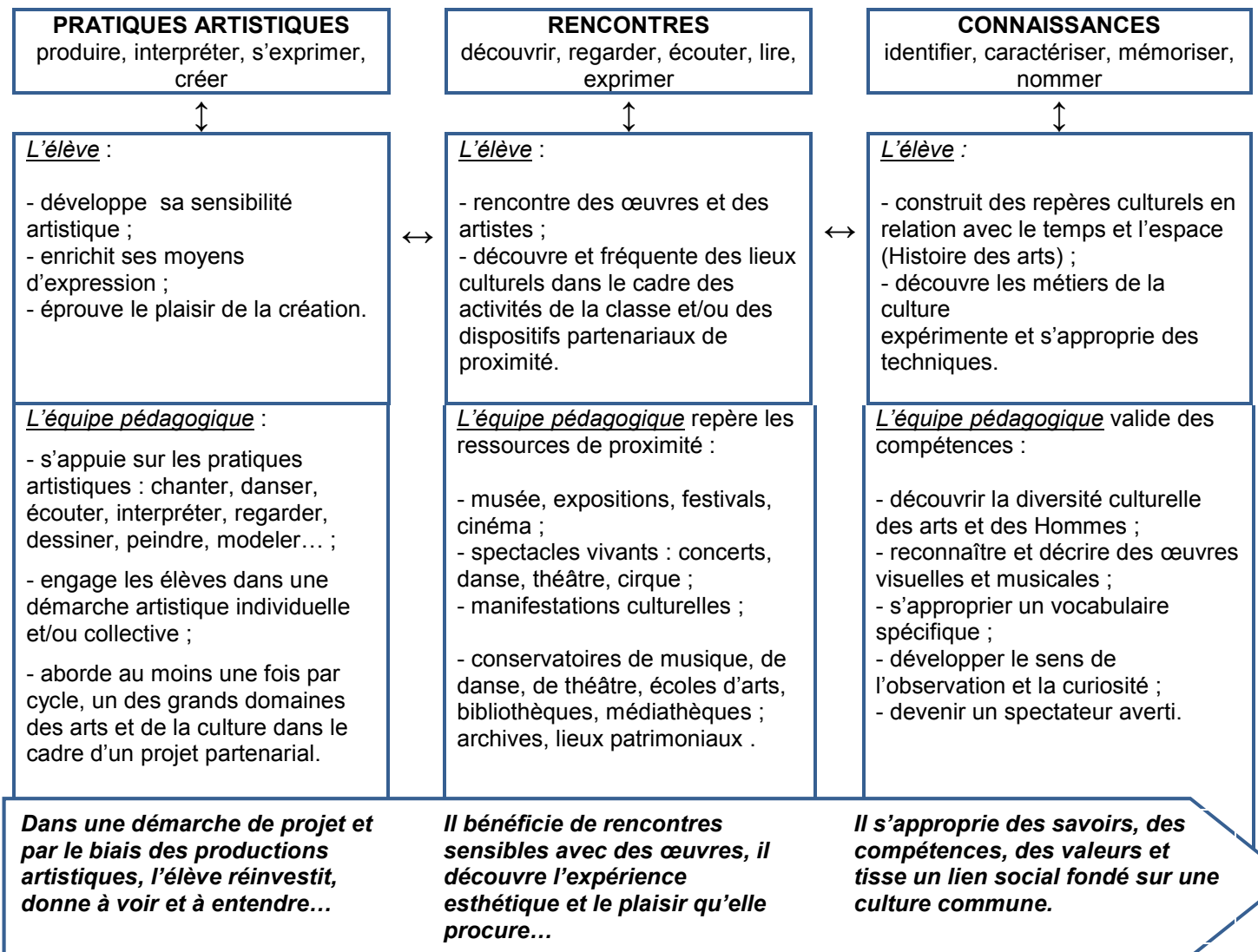
- Le socle commun de connaissances de compétences et de culture et les enseignements obligatoires
- Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : pratiques, rencontres, connaissances
- Le partenariat avec les structures culturelles de proximité

Principaux objectifs pédagogiques	Notion de parcours	Démarche de projet
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les capacités de perception : apprendre à observer, à écouter, à analyser - Éveiller la sensibilité individuelle et développer le sens critique - Construire des repères culturels et tisser des liens entre les œuvres 	<ul style="list-style-type: none"> - Le volet culturel du projet d'école et d'établissement assurant la continuité et la cohérence des actions : progressivité et programmation - La liaison inter-degrés - Le suivi pour chaque élève, prenant en compte le temps scolaire et ses activités hors temps scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des situations diversifiées d'expression et de création - Multiplier les occasions de rencontres artistiques et culturelles - Impliquer les élèves, les membres de la communauté éducative, les parents et les partenaires potentiels

SUIVI ET LISIBILITÉ DU PARCOURS

Le suivi pour chaque élève	La valorisation des projets et actions
<p>Chaque élève conserve la mémoire de son parcours pour qu'il se l'approprié pleinement.</p> <p>L'École doit permettre à l'élève de rassembler les éléments de son parcours qu'il souhaite mettre en valeur, en prenant en compte ses expériences scolaires et personnelles.</p> <p>La trace de ce parcours pourra prendre diverses formes : cahier, album, forme dématérialisée...</p>	<p>L'éducation artistique et culturelle est aussi une opportunité de développer les liens avec les familles, qu'elles soient spectatrices ou associées à certains projets. Elle est un facteur de cohésion sociale.</p> <p>Toute forme de restitution collective peut être mise en œuvre : exposition, concert, représentation théâtrale ou chorégraphique, compte rendu, journal, récit...</p>

RÉPÈRES POUR CONSTRUIRE LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE L'ÉLÈVE



COHÉRENCE DES ACTIONS DANS L'AXE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU PROJET D'ÉCOLE OU D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil des maîtres à l'école primaire ou le conseil pédagogique au collège ou au lycée :

- **recense** les ressources matérielles (locaux, équipements) et pédagogiques (documentations diverses...) disponibles dans l'école ou l'établissement ;
- **prend en compte et partage** des compétences spécifiques de l'équipe pédagogique permettant de proposer aux élèves des situations diversifiées de pratiques artistiques et de rencontres culturelles ;
- **s'approprie** les dispositifs d'éducation artistique des différents partenaires institutionnels : classes à PAC, ateliers artistiques, projets inter-établissements (Éducation nationale) ; offres culturelles et éducatives du territoire (la commune pour les écoles, le département pour les collèges) ; résidences d'artistes, contrat local d'éducation artistique (DRAC) ;
- **co-construit avec les partenaires culturels** des projets adaptés aux objectifs visés et aux besoins des élèves.

Les équipes, notamment dans le nouveau conseil école - collège assurent la complémentarité et la diversité des situations pédagogiques et des projets artistiques et culturels sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Des dispositifs artistiques et culturels partenariaux existant dans le département

Classes à Projet artistique et culturel (PAC), Projets inter-établissements (PIE), Trajectoires culturelles, Charte de chant choral, ... *Appels à projet émanant de la DSDEN pour le 1^{er} degré et du rectorat pour le 2nd degré*

Ma première séance, École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, Cinélien, Défi cinéma. *Inscriptions auprès des circonscriptions pour les écoles*

Offre éducative et culturelle des villes : musiciens intervenants des conservatoires, intervenants des écoles d'art, accueil en bibliothèque, centres culturels, cinémas, ...
Inscriptions auprès des circonscriptions pour les écoles

Actions des festivals implantés dans le département : Banlieue-Bleue, Festival de Saint Denis, Villes des musiques du monde, Rencontres chorégraphiques, Hors limites, Journées cinématographiques dyonisiennes, ... <http://93.agendaculturel.fr/festival/> *Modalités de participation auprès des structures concernées*

Parcours « La Culture et l'Art au Collège » (CAC), Résidences d'artiste « In situ », Parcours de découverte urbaine, Parcours d'éducation à l'image. *Dispositifs en lien avec le Département – CG93*
Osez l'Ourcq, Architectes et paysagistes dans les classes, Les enfants du patrimoine.
Dispositifs en lien avec le CAUE 93

Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), Résidences territoriales d'artiste en établissement scolaire, ... *Dispositifs en lien avec la DRAC / ministère de la culture*

Classes à horaires aménagés musique, danse ou théâtre, classes orchestre, ...

« Dix mois d'école et d'Opéra », « La classe, l'œuvre », concours « Flash ton patrimoine », ...
Dispositifs régionaux ou nationaux : modalités d'inscriptions auprès des structures porteuses

Ressources

Textes de référence

- Article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, JORF N°0157 du 9 juillet 2013- article L 121-6 du code de l'éducation
- Circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013
- Projet de référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle www.education.gouv.fr/csp/

Sitographie

http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/43/1/Guide-parcours-EAC_288431.pdf
www.reseau-canope.fr/musique-prim/accueil/

Personnes ressources pour la Seine-Saint-Denis

- **Au niveau des services départementaux et académique de l'Éducation nationale :**
 - la mission éducation artistique et culturelle de la DSDEN 1^{er} et 2nd degré : 01 43 93 74 39
 - les conseillers pédagogiques en arts visuels, éducation musicale et EPS
 - les IEN de circonscription pour le premier degré
 - les IA-IPR et les IEN-ET/EG et l'équipe du DAAC pour le second degré
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique1246>
- **Au niveau des services du ministère de la culture / direction régionale des affaires culturelles :**
 - le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle, qui fait le lien avec l'équipe de la DRAC
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/AIDES-LICENCES/Education-artistique-et-culturelle>